

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Parking de la Gare à Rillieux la Pape

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Metropole de Lyon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick Véron - conseiller délégué

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 6 a) Construction de routes classées dans le domaine public routier Métropolitain	Requalification de l'avenue de l'industrie.
n° 41 Aires de stationnement ouvertes au public	Reprise d'espaces servant au stationnement de la gare par l'aménagement et l'organisation d'un parking de 150 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement du parking de la gare de Rillieux Sathonay a pour objectif l'aménagement d'un parking véhicule léger d'une capacité cible d'environ 150 places, et des stationnements vélos, en lien avec le futur accès aux quais TER.
De plus, le projet comporte la sécurisation de la rue de l'Industrie et amélioration de la desserte en transport en commun en rapprochant les arrêts des bus desservant cet équipement de l'accès aux quais

4.2 Objectifs du projet

La SNCF va réaliser en 2019 le prolongement et la mise en accessibilité du souterrain d'accès aux quais, permettant ainsi l'accès piéton depuis Rillieux-la-Pape.

Afin de permettre les cheminements piétons continus et accueillir un itinéraire cyclable sur tout ou partie de l'avenue, l'avenue de l'industrie va être requalifiée.

La construction de ce parking répond à la volonté du Grand Lyon de promouvoir les modes alternatifs à la voitures dans les trajets entre la commune de Rillieux la Pape et le centre de Lyon et plus particulièrement le secteur de la Part dieu.

Pour faciliter l'usage du train dans ce parcours entre centre et périphéries, le Grand Lyon souhaite aménager un parking comprenant 150 places pour voitures individuels et des places des stationnements pour vélos

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur l'emprise du parking à aménager, le Grand Lyon réalisera des mouvements de terres pour permettre la réalisation de fond de forme du parking. il procédera à la création de réseaux secs pour l'alimentation des éclairages, et bornes de recharges électriques.

Nous créerons des espaces répondant aux enjeux de gestions alternatives des eaux pluviales en diminuant les surfaces imperméabilisantes. Nous mettrons en œuvre des revêtements permettant une circulation aisée des utilisateurs de la gare en apportant une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite.

Sur la section de l'avenue de l'industrie comprise entre la rue Pierre Fallion et la limite du terrain du parking, l'intervention sera restreinte à l'aménagement du trottoir Ouest pour le cheminement mixte des piétons et des cycles

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking sera organisé en deux parties de part et d'autre du futur accès aux quais TER, de manière à maintenir un espace piéton dans l'axe du souterrain. Le parking principal sera aménagé sur la partie Sud-Ouest. Le parking Nord-Est, plus petit, sera destiné aux emplacements « spécifiques » : dépose-minute, covoiturage, places pour véhicules électriques.

Un espace piéton en parvis sera accessible devant l'escalier d'accès aux quais TER et permettant un cheminement facilité reliant les arrêts de bus.

Un cheminement linéaire dans la longueur du terrain et des cheminements transversaux seront répartis afin de desservir les places de stationnement de manière homogène.

Les aménagements réalisés sur l'avenue de l'industrie permettront de sécuriser les cheminements piétons et les mouvements des poids lourds à l'entreprise Cotelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie globale du projet	13500 m ²
superficie du projet de parking	9500 m ²
Mètres linéaires de voiries	600 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

545 avenue de l'industrie à Rillieux la Pape

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 4 ° 8 7 ' 6 0 " 66 Lat. 4 5 ° 8 1 ' 9 5 " 502

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 4 ° 5 2 ' 2 1 " 09 Lat. 4 5 ° 4 8 ' 5 9 " 009

Point d'arrivée :

Long. 0 4 ° 8 7 ' 7 2 " 56 Lat. 4 5 ° 8 2 ' 0 2 " 046

Communes traversées :

Rillieux la Pape

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Il existe un plan d'environnement sonore à l'échelle de la Métropole de Lyon approuvé par délibération n°2011-2250 du 23 mai 2011. La cartographie sonore existante (2013) montre des niveaux de bruits actuel entre 50 et 60 dB(A)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des risques d'inondation du bassin versant du ruisseau du Ravin, PPRN approuvé. Il est situé en zone d'aggravation du risque du plateau lié au ruisseau du Ravin : ZP1 (zone de plateau 1). Plan de Prévention de risques technologiques de l'entreprise Cotelte, PPRT approuvé. Le site d'étude est partiellement impacté par des aléas de surpression (niveau Fai en vert sur la carte et niveau M+ en gris) et des aléas thermiques (niveau F+ en jaune).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de matériaux sera limité au fonds de forme des voiries et parking et de terre végétal sur les parties végétalisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site d'étude est partiellement impacté par des aléas de surpression et des aléas thermiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situé en zone d'aggravation du risque du plateau lié au ruisseau du Ravin cependant le prévoit la gestion des eaux pluviales sur site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'accroissement de l'offre de stationnement augmentera le nombre de véhicules utilisant cette voirie pour se rendre à la gare. En contrepartie cela devrait permettre une diminution du trafic de transit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	L'espace est concerné par le bruit des voies ferrées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une étude d'impact.

En effet, le projet permet de favoriser les modes de déplacements actifs par la création de trottoirs et d'une voie verte permettant de notamment de rejoindre la gare. L'augmentation de l'offre de stationnement de la gare devrait engendrer une diminution du trafic en direction de Lyon.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fail 0

Lyon

le, 2 avril 2019

Signature

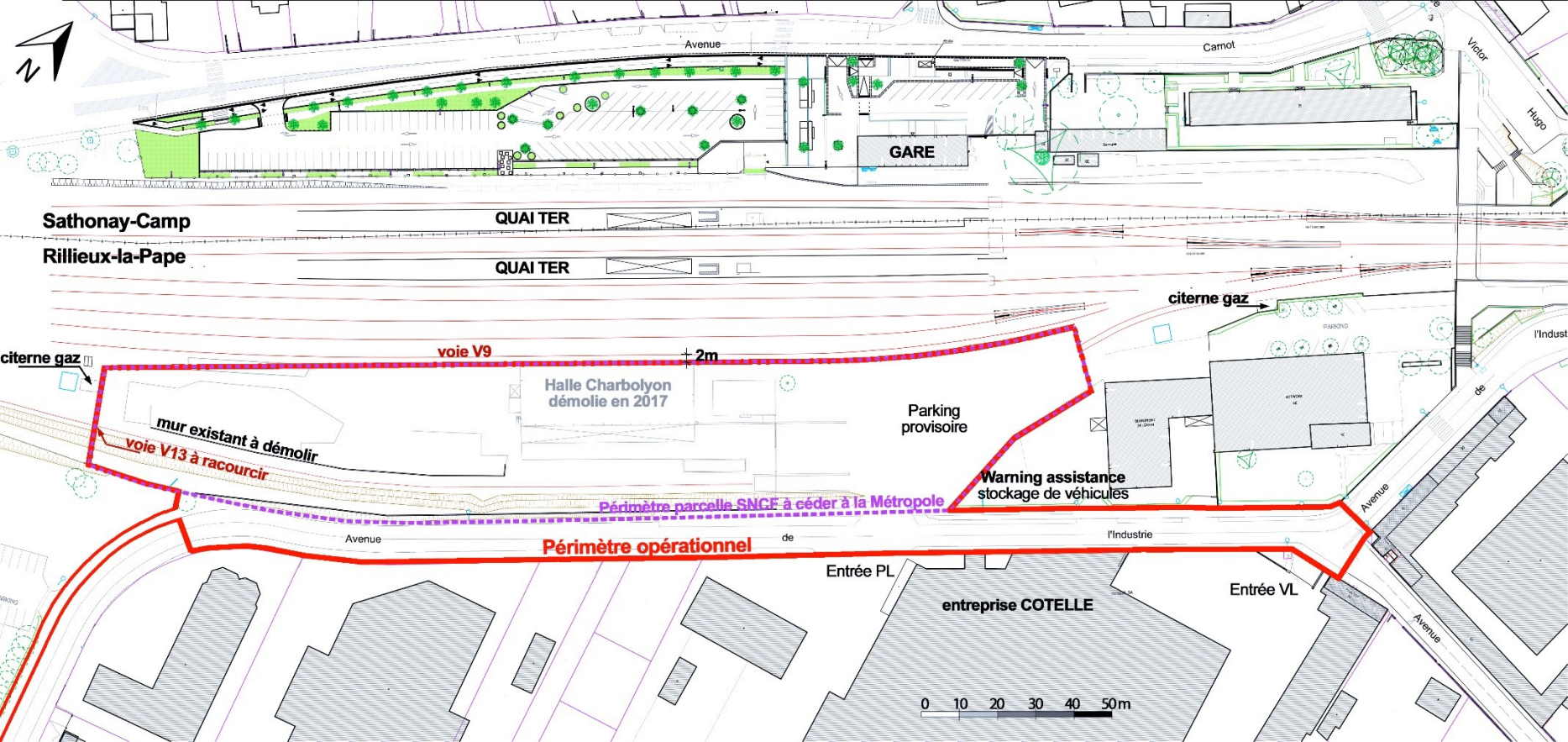
METROPOLE DE LYON
Délégation au Développement
Urbain et Cadre de Vie
à l'École de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (CLIP)
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON Cedex 03











Sathonay-Camp

Rillieux-la-Pape

QUAI TER

QUAI TER

voie V9

2m

Halle Charbolyon
démolie en 2017

Parking
provisoire

citerne gaz

mur existant à démolir

voie V13 à raccourcir

Warning assistance
stockage de véhicules

Périmètre parcelle SNCF à céder à la Métropole

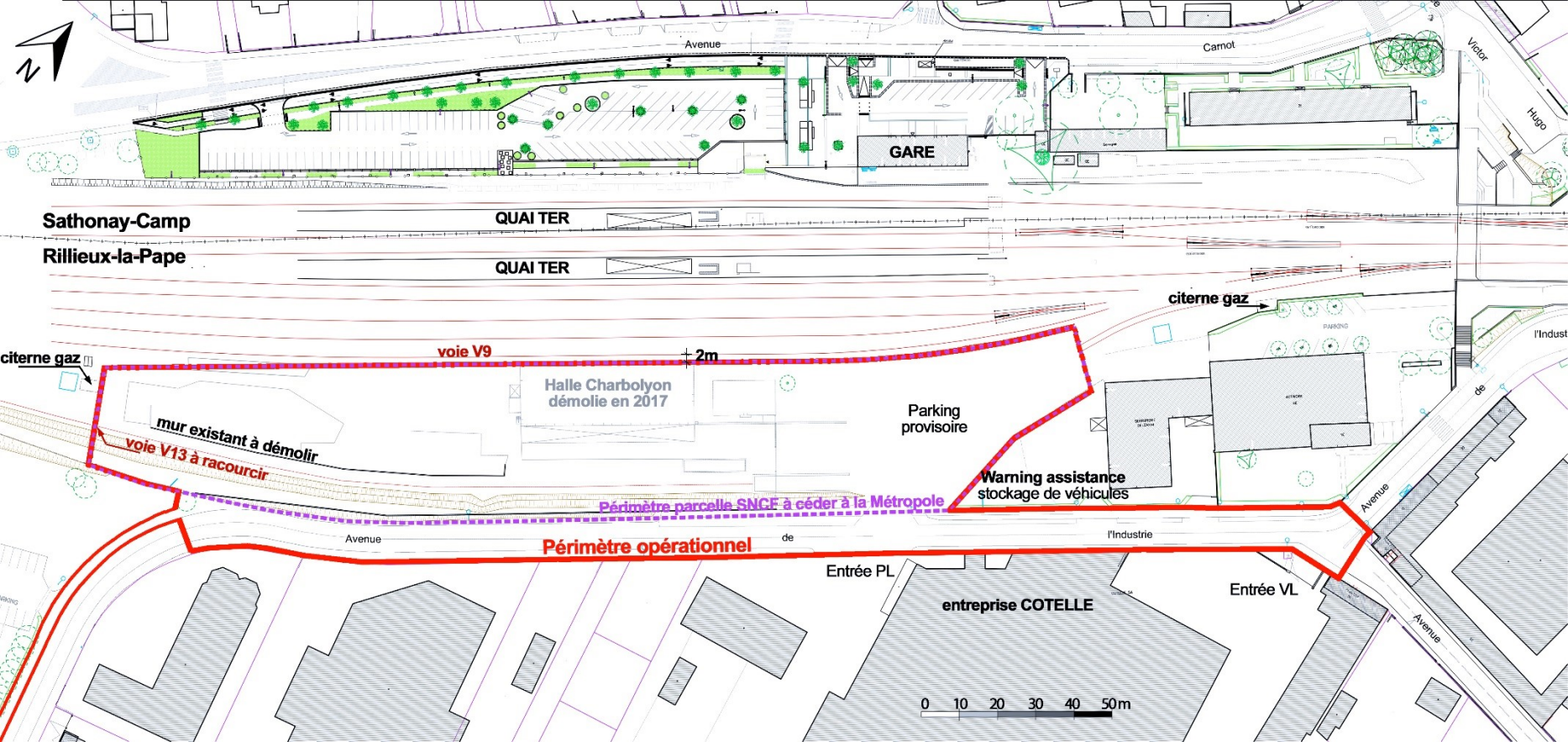
Périmètre opérationnel

Entrée PL

entreprise COTELLE

Entrée VL

0 10 20 30 40 50m



Sathonay-Camp

Rillieux-la-Pape

QUAI TER

QUAI TER

voie V9

2m

Halle Charbolyon
démolie en 2017

Parking
provisoire

citerne gaz

citerne gaz

mur existant à démolir

voie V13 à raccourcir

Périmètre parcelle SNCF à céder à la Métropole

Warning assistance
stockage de véhicules

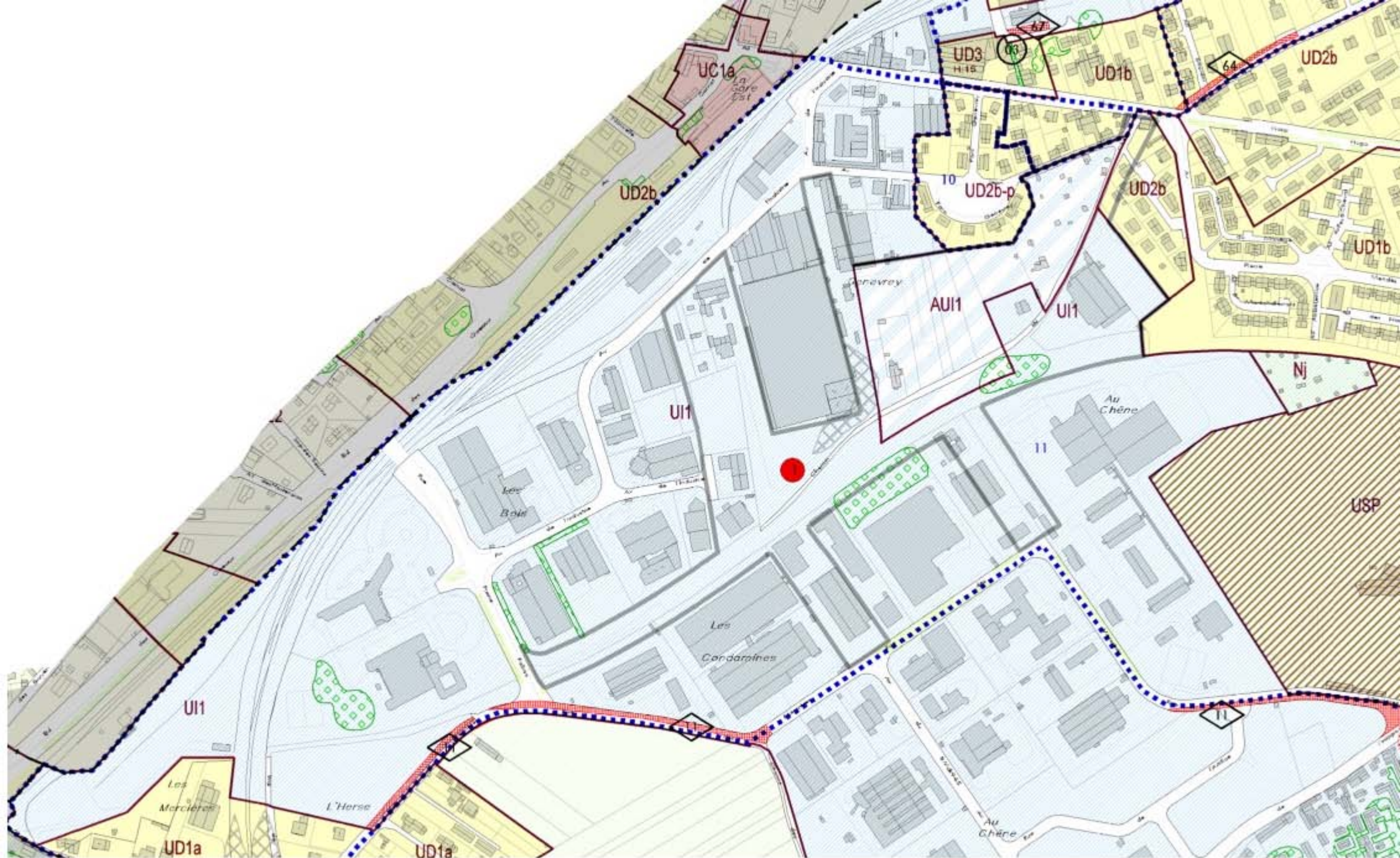
Périmètre opérationnel

Entrée PL

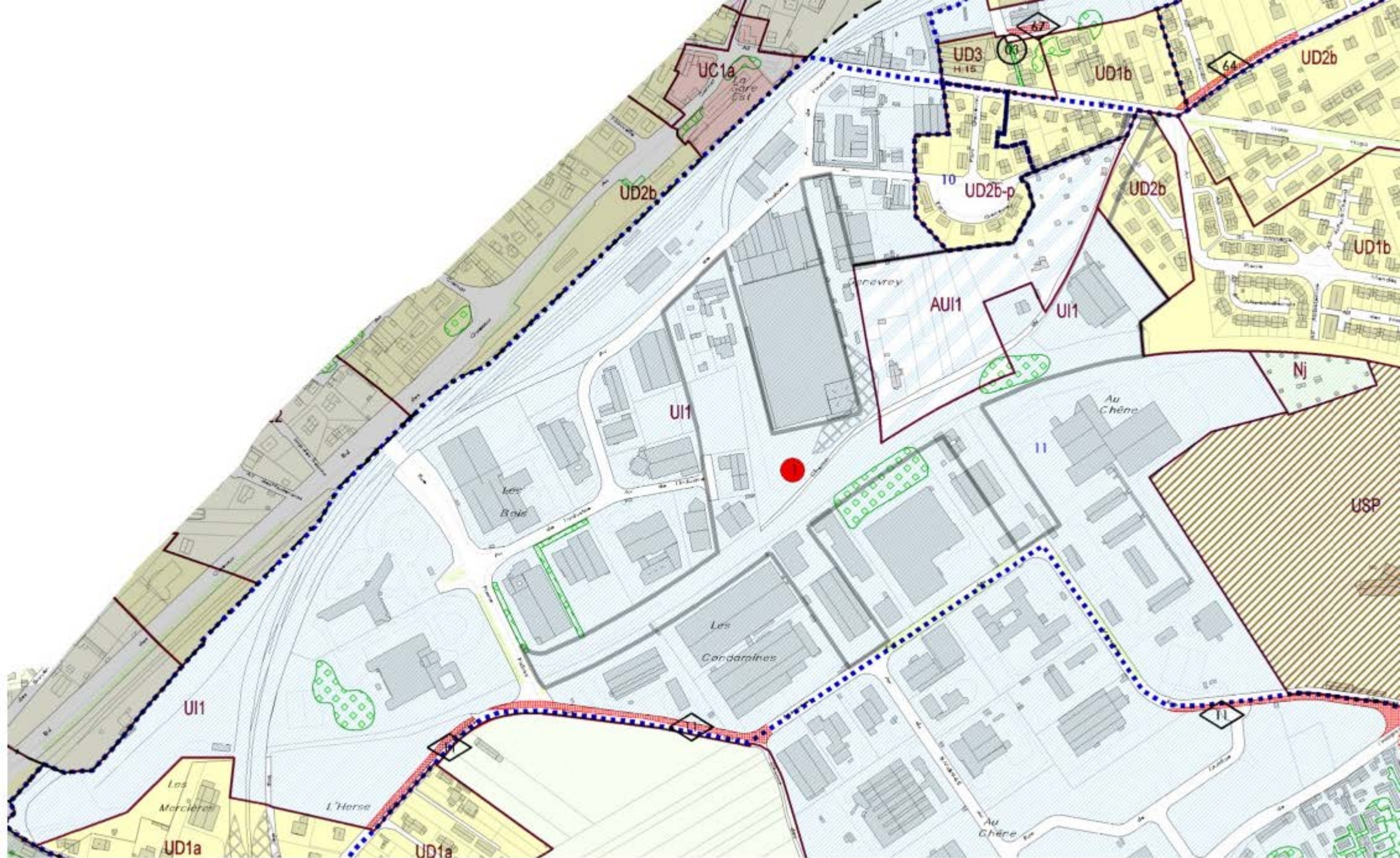
entreprise COTELLE

Entrée VL

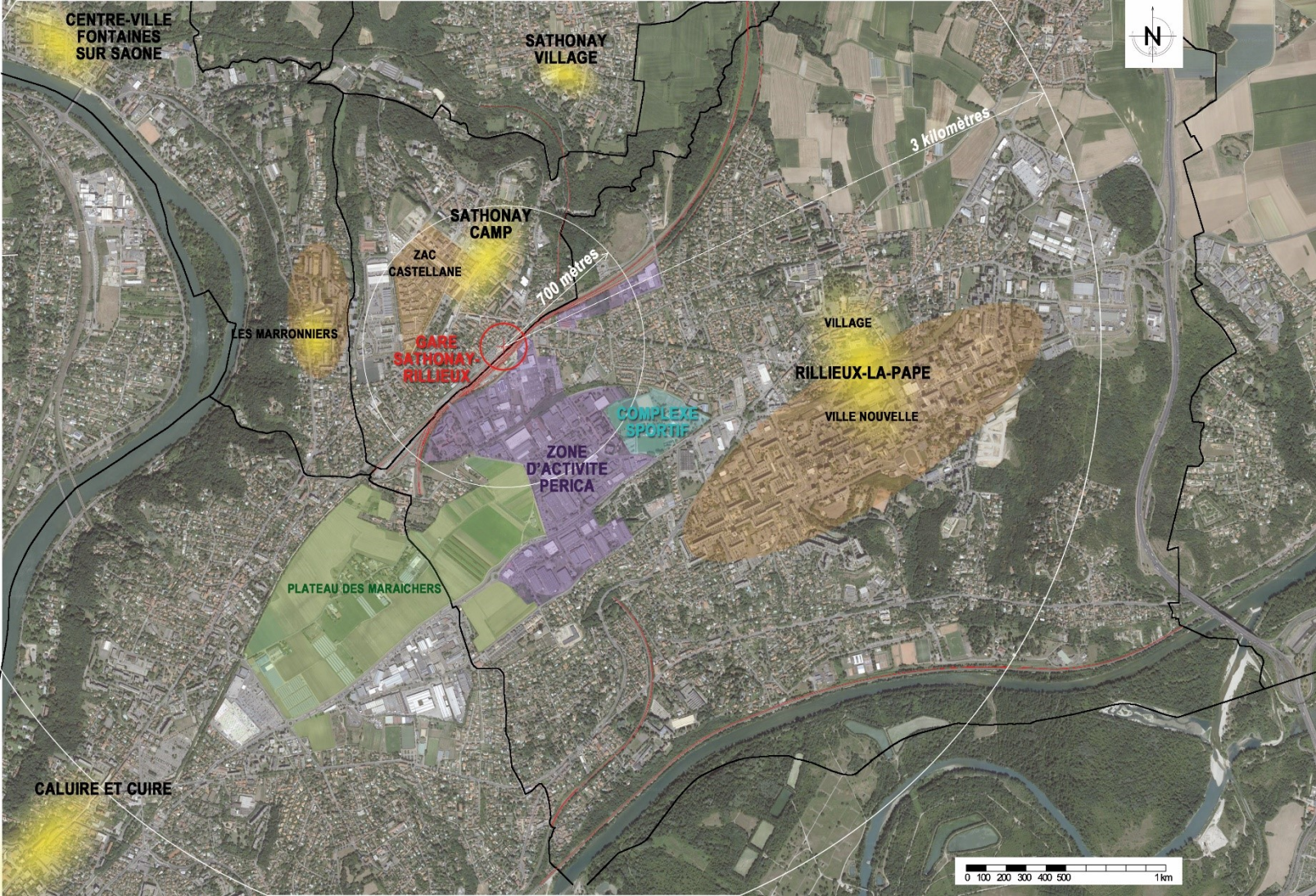
0 10 20 30 40 50m



0 50 100 150 200 250 m



0 50 100 150 200 250 m



CENTRE-VILLE
FONTAINES
SUR SAONE

SATHONAY
VILLAGE

SATHONAY
CAMP

ZAC
CASTELLANE

GARE
SATHONAY-
RILLIEUX

LES MARRONNIERS

VILLAGE

RILLIEUX-LA-PAPE

VILLE NOUVELLE

COMPLEXE
SPORTIF

ZONE
D'ACTIVITE
PERICA

PLATEAU DES MARAICHERS

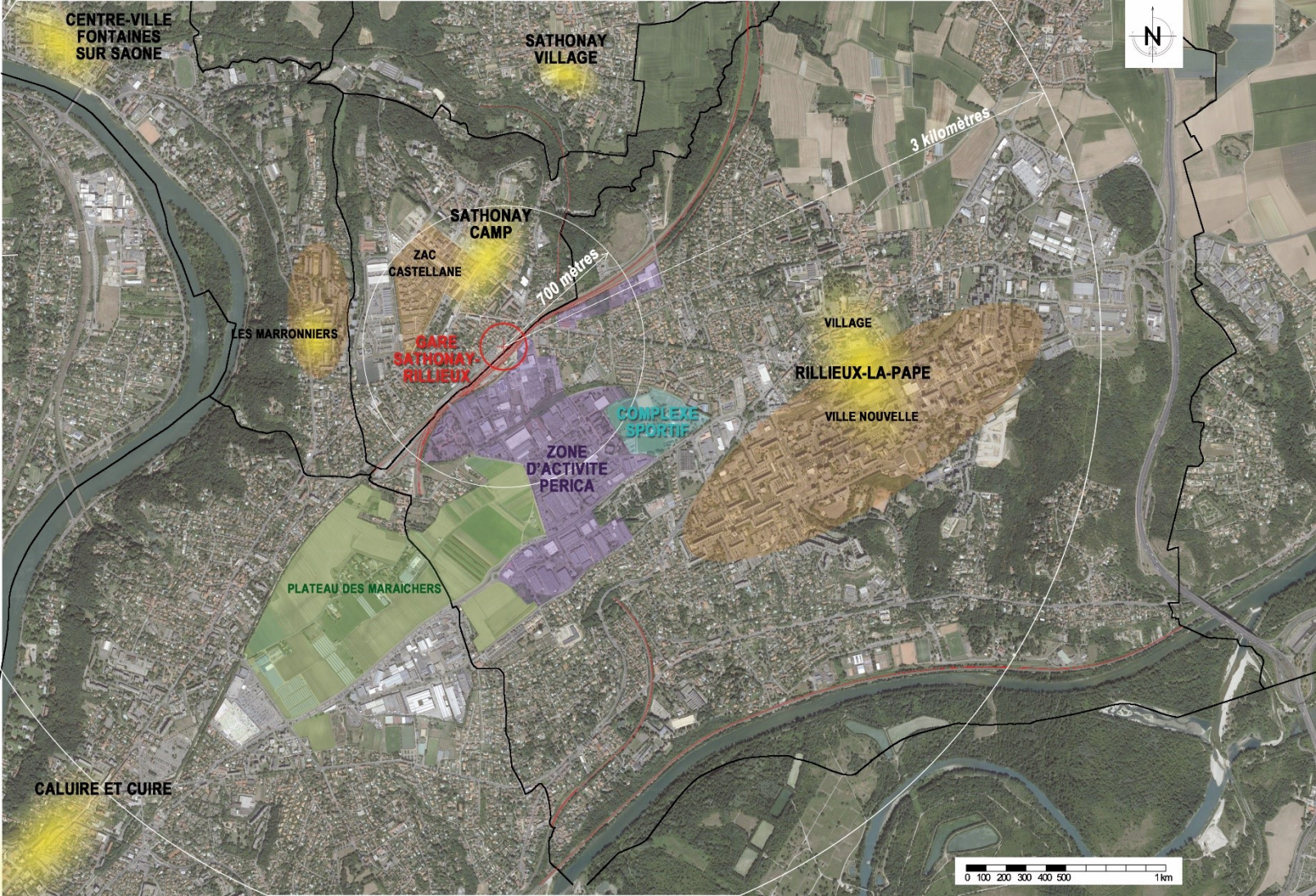
CALUIRE ET CUIRE



3 kilometres

700 metres

0 100 200 300 400 500 1km



CENTRE-VILLE
FONTAINES
SUR SAONE

SATHONAY
VILLAGE

SATHONAY
CAMP

ZAC
CASTELLANE

LES MARRONNIERS

DARE
SATHONAY-
RILLIEUX

VILLAGE

RILLIEUX-LA-PAPE

VILLE NOUVELLE

COMPLEXE
SPORTIF

ZONE
D'ACTIVITE
PERICA

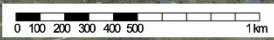
PLATEAU DES MARAICHERS

CALUIRE ET CUIRE

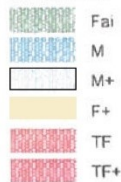


3 kilometres

700 mètres



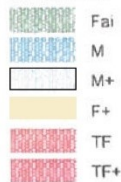
Niveau d'aléa



TERRAIN COTELLE

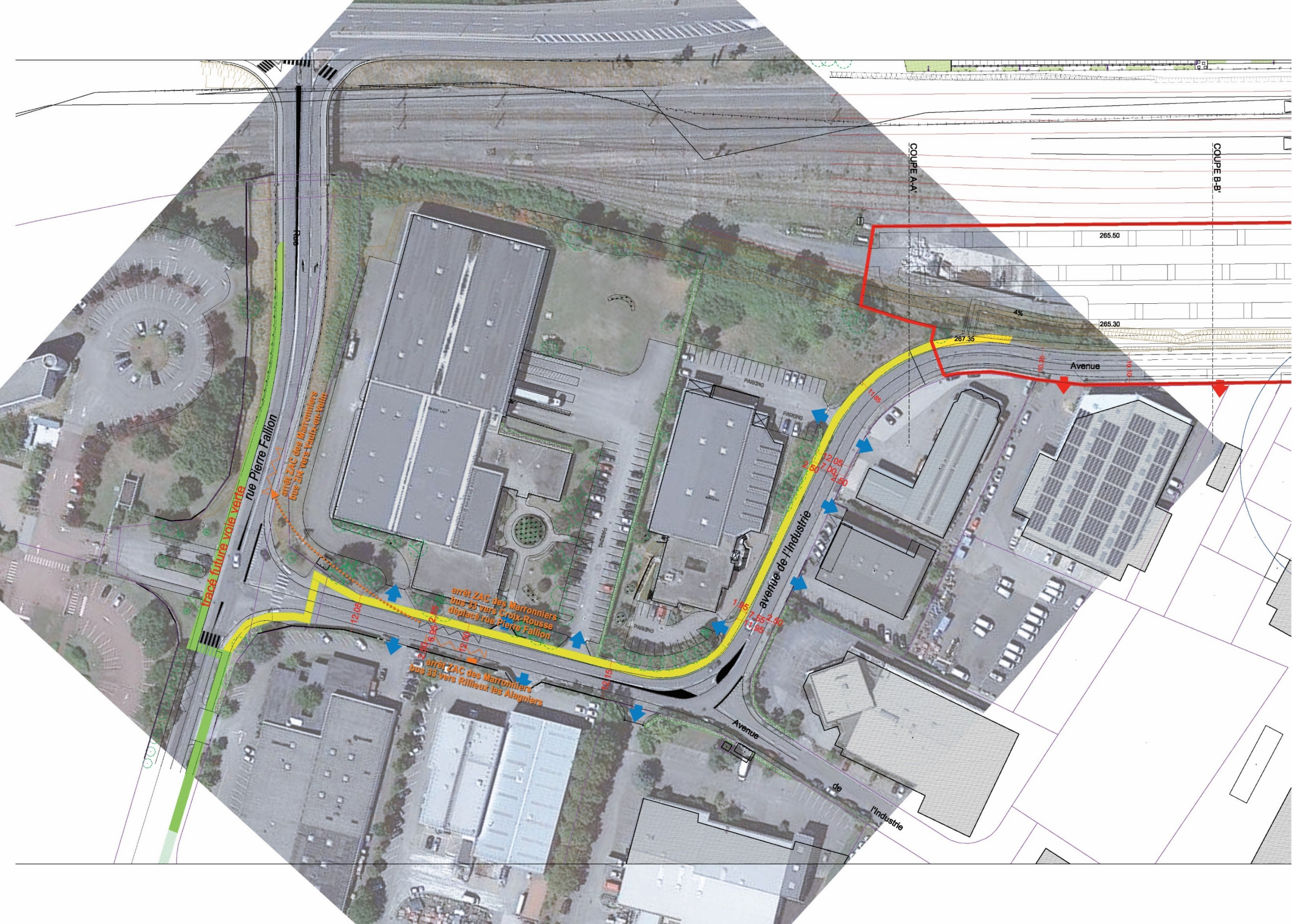


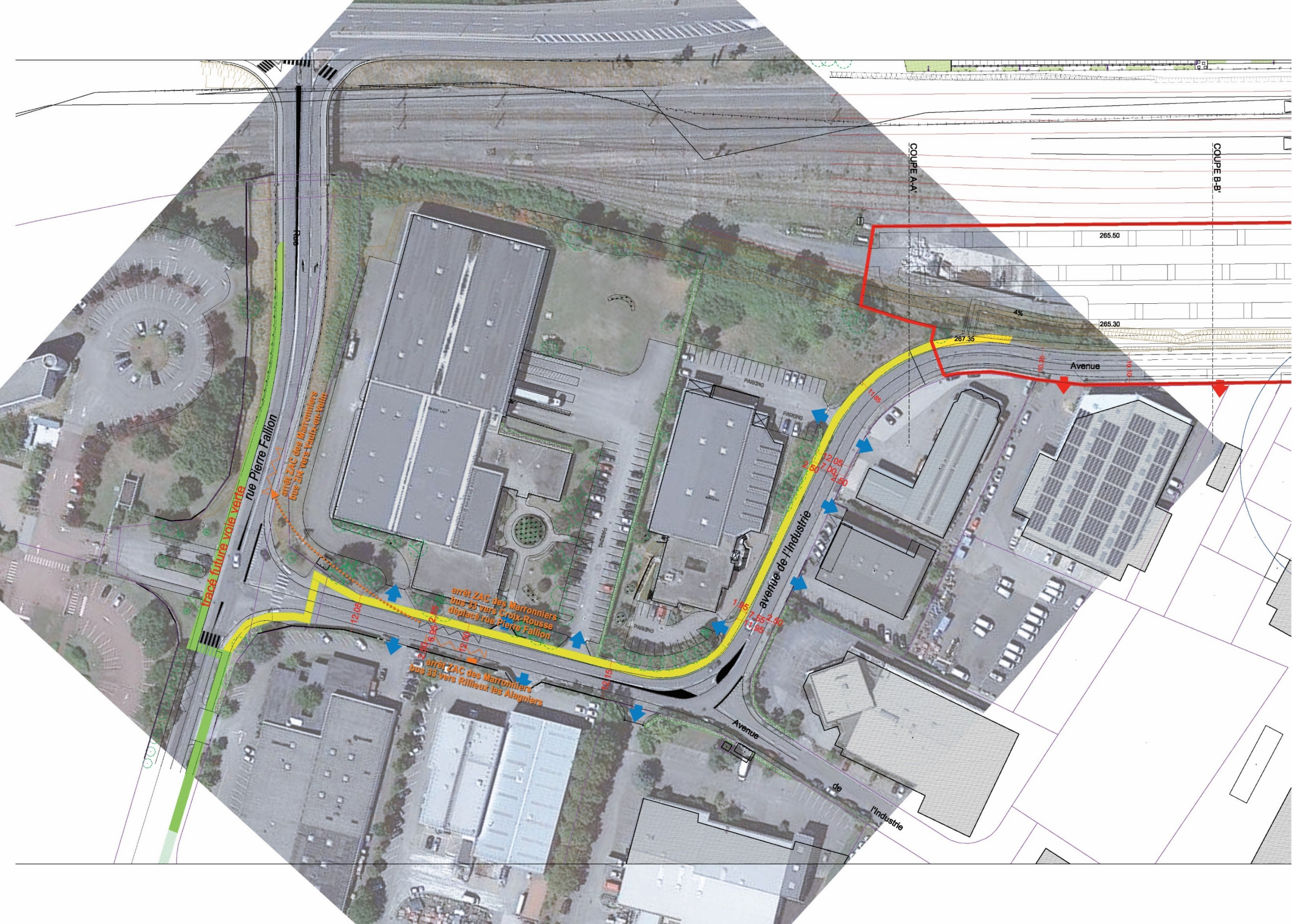
Niveau d'aléa

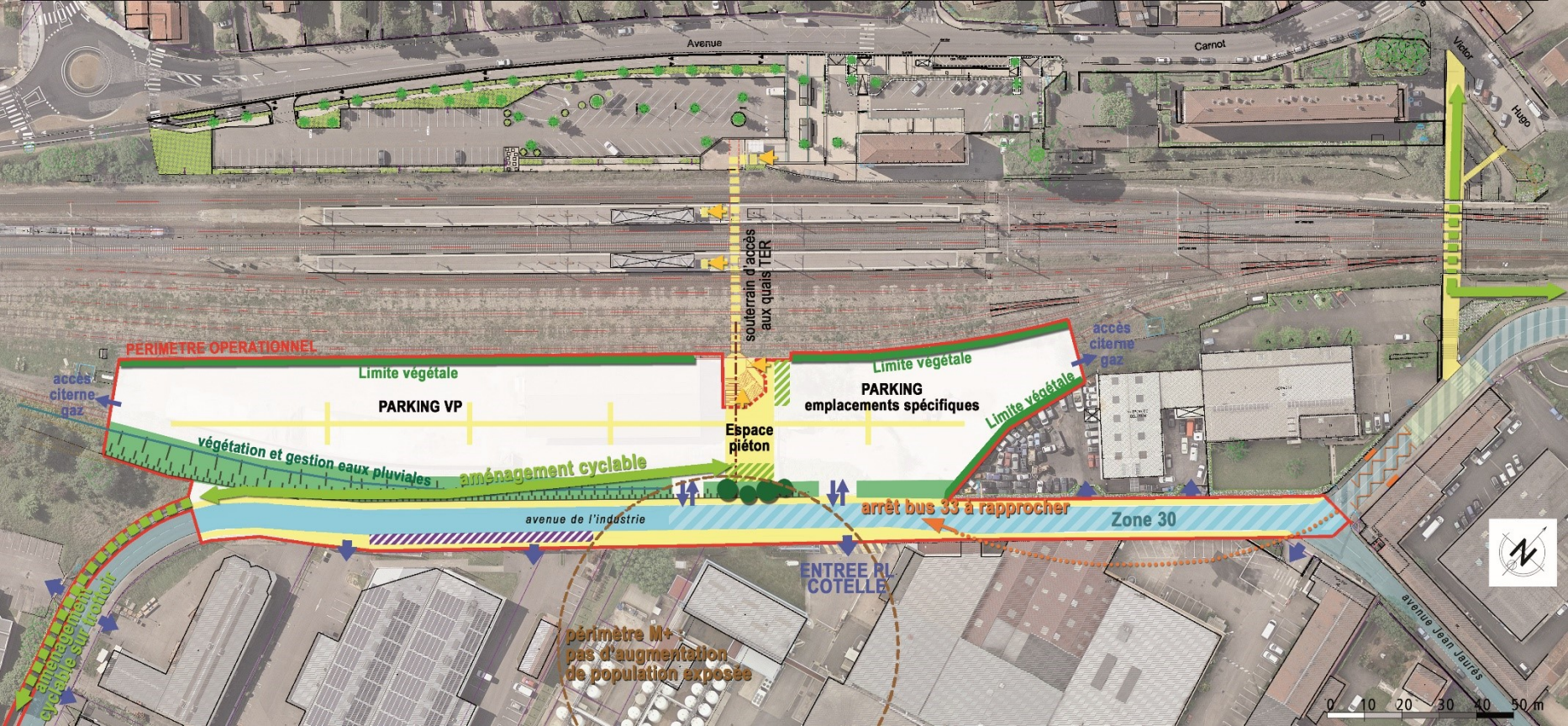


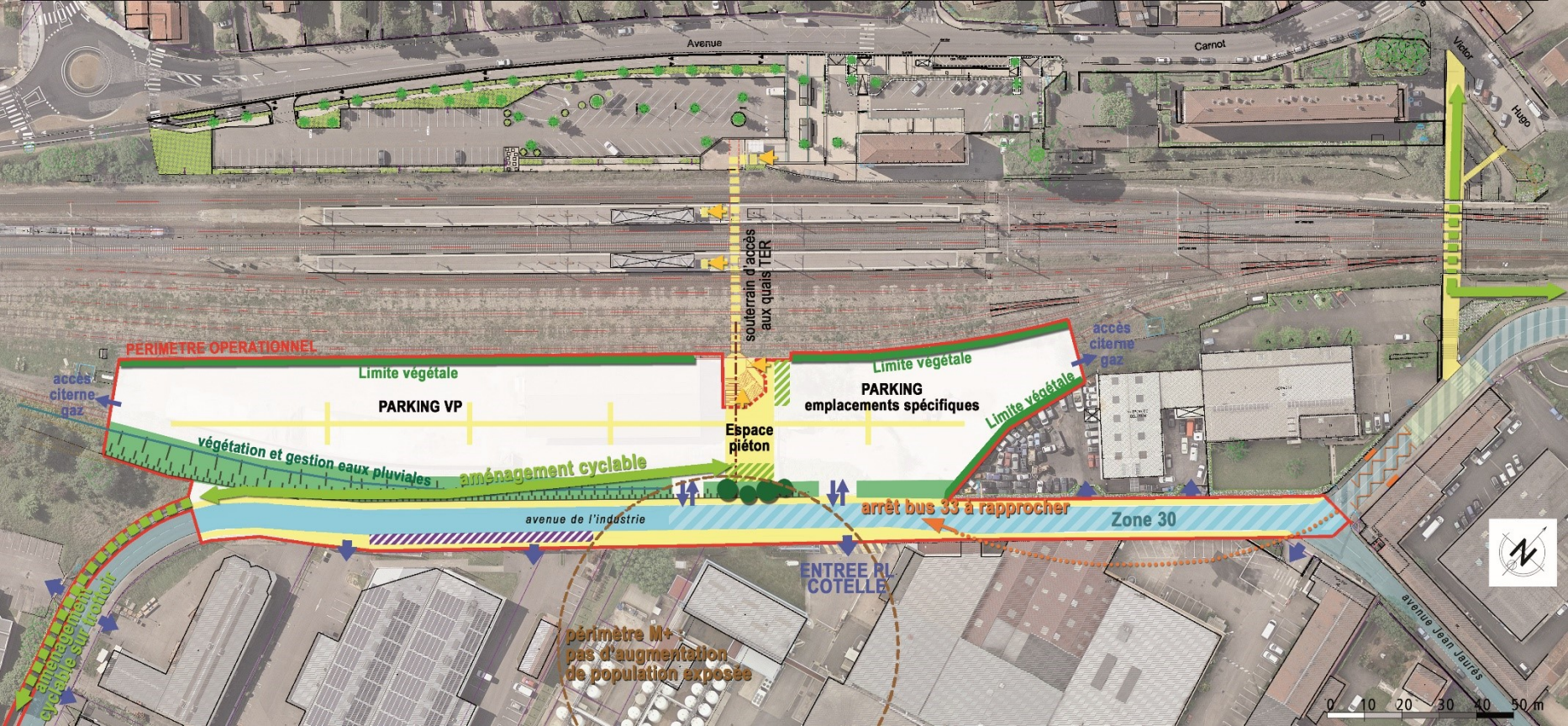
TERRAIN COTELLE











Avenue

Carnot

Victor

Hugo

souterrain d'accès
aux quais TER

PERIMETRE OPERATIONNEL

Limite végétale

PARKING VP

Limite végétale

PARKING
emplacements spécifiques

Limite végétale

accès
citerne
gaz

accès
citerne
gaz

végétation et gestion eaux pluviales

aménagement cyclable

Espace
piéton

avenue de l'industrie

arrêt bus 33 à rapprocher

Zone 30

ENTREE PL
COTELLE

périmètre M+
pas d'augmentation
de population exposée

aménagement
cyclable sur trottoir

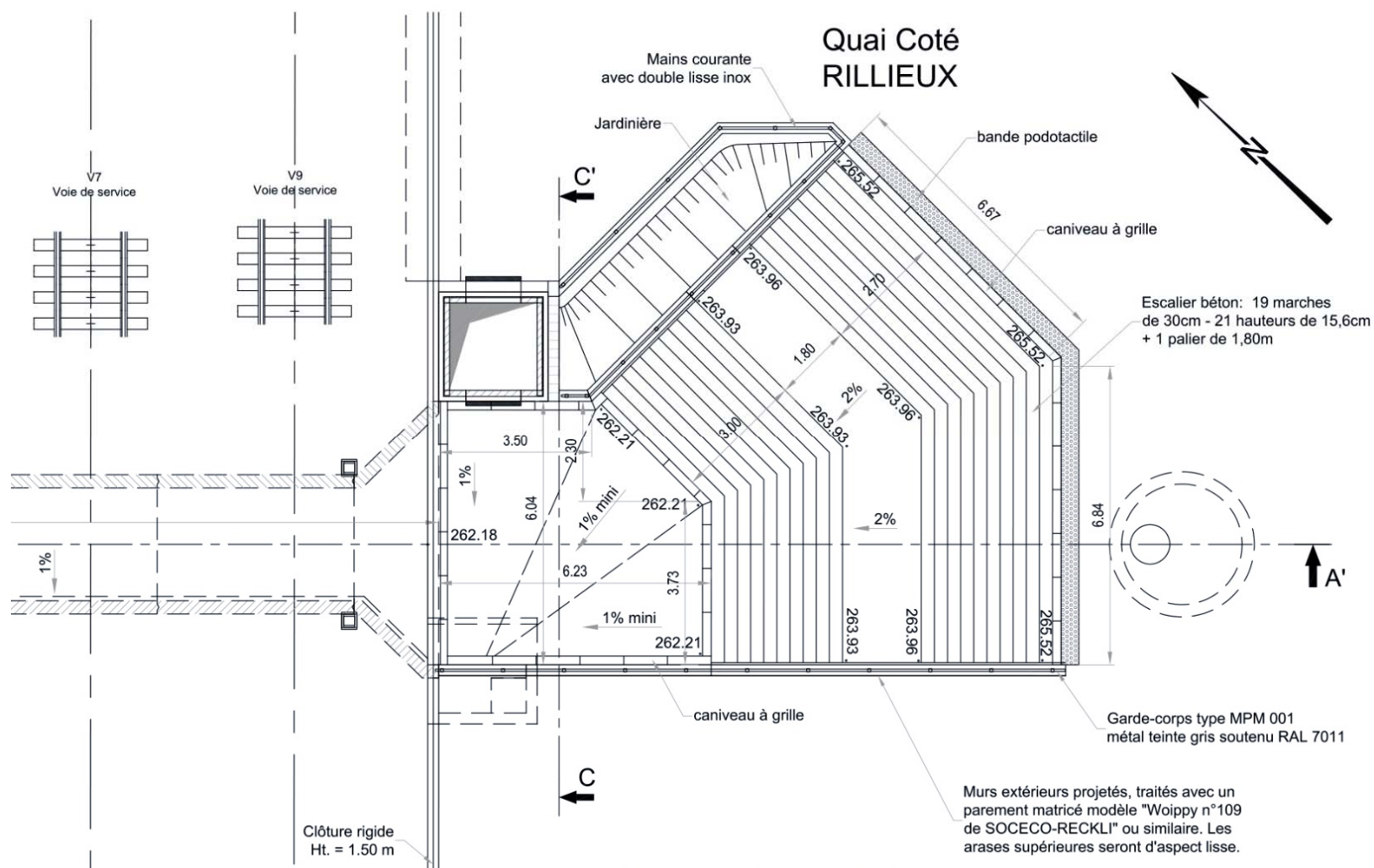
avenue Jean Jaurès

0 10 20 30 40 50 m



g. Projet de souterrain SNCF

Document SNCF : définition architecturale - phase PRO (7/03/2013)



*Document SNCF : définition architecturale -
phase PRO (7/03/2013) - Suite*

NOTA:

LES COMPOSANTS ARCHITECTURAUX DU PROJET

MATERIAUX

- Les lisses des mains courantes et garde corps seront en inox brossé.
- Les escaliers projetés seront réalisés en béton brut de décoffrage.

TEXTURES

- Les murs extérieurs projetés coté Rillieux, seront traités avec un parement matricé modèle "Woippy n°109 de SOCECO-RECKLI" ou similaire. Les arases supérieures seront laissées lisses.
- Les piédroits du cadre existant après dépose et évacuation du revêtement de dalles gravillonnées seront nettoyés et réparés avec un enduit de ragréage. Ils seront traités en partie basse (ht. 1,00m depuis sol fini) avec un enduit ciment hydrophobe teinte gris soutenu RAL 7004. La partie haute (+ 1,00m jusqu'au plafond) avec un enduit ciment hydrophobe teinte gris clair RAL 7047. Ces piédroits recevront l'application d'une protection anti-graffitis d'aspect brillant type "Graffistop2 de PIERI" ou similaire.

Les piédroits du cadre projeté recevront après réalisation, le même traitement afin de garantir une homogénéité d'aspect dans le passage souterrain.

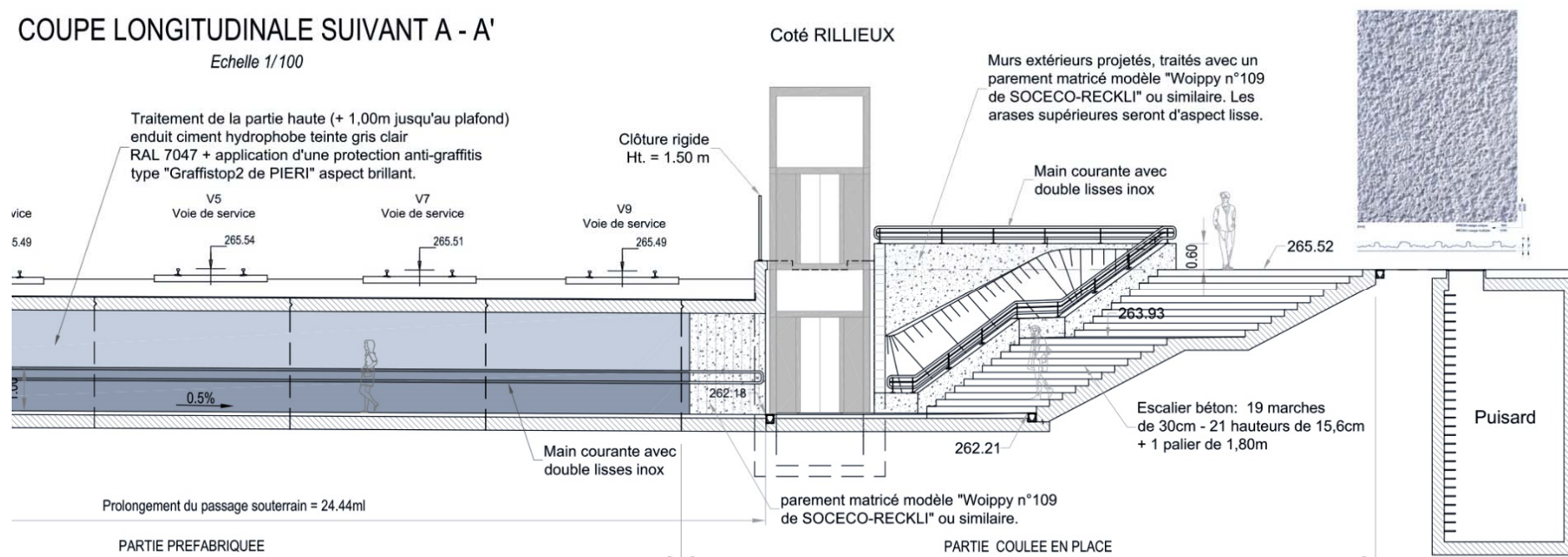
- Le traitement des murs existants des trémies d'escaliers consistera à un nettoyage et passage d'une barbotine + l'application d'une peinture epoxy teinte gris clair RAL 7047. Les surfaces neuves en béton lisse seront également repeintes avec la même peinture afin d'uniformiser l'aspect général.
- Toutes les surfaces béton apparentes recevront l'application d'une protection anti-graffitis d'aspect mat et incolore de type "Graffistop2 de PIERI" ou similaire.

CHROMATIQUE

- Les nouveaux garde-corps métalliques de type MPM 001 seront galvanisés et colorés avec une teinte grise RAL 7011.
- Les portes du local pompage (côté Rillieux) et du local bassin d'infiltration (côté Satonay) seront en métal galvanisé et colorées avec une teinte grise RAL 7011.
- Les ascenseurs seront vitrés avec une structure métallique colorée teinte grise RAL 7011.

COUPE LONGITUDINALE SUIVANT A - A'

Echelle 1/100



- 4 JUIL. 2012

412.410

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/12/351
Vos réf. :
Affaire suivie par : Michel Badré
Tél. 01 40 81 23 14
Courriel : michel.badré@developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 2 juillet 2012

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Directeur régional de Réseau ferré
de France Rhône-Alpes Auvergne

Objet : Projet .Prolongement du passage souterrain et aménagements des accès PMR
de la gare de Sathonay-Rillieux-la-Pape (69) ; N° F-082-12-C-0002.
Décision de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas-

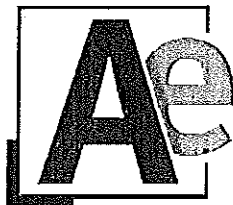
Par courrier reçu le 11 juin 2012, vous m'avez adressé un dossier de demande d'examen cas par cas relatif au projet cité en objet.

Vous trouverez ci-joint la décision que l'Autorité environnementale a rendu le 2 juillet 2012.

Le président de l'Autorité environnementale



Michel BADRÉ



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

**Décision de l'Autorité environnementale, après
examen au cas par cas, sur le projet
« Gare de Sathonay – Rillieux-la-Pape,
prolongement d'un passage souterrain et
aménagements des accès PMR »**

n° : F-082-12-C-0002

Décision du 2 juillet 2012
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret modifié n° 2008-679 du 9 juillet 2008 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 25 avril 2012 portant délégations pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-082-12-C-0002 (y compris ses annexes) relatif au dossier « Gare de Sathonay - Rillieux-la-Pape, prolongement d'un passage souterrain et aménagements des accès PMR », reçu complet de Réseau Ferré de France (RFF) le 11 juin 2012 ;

Le directeur général de la santé ayant été consulté par courrier en date du 13 juin 2012 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en la réalisation du prolongement d'un passage souterrain sur 28 mètres et la pose de quatre ascenseurs entre les quais et ce passage souterrain,

Considérant que le projet est notamment destiné à desservir un futur parking de 150 places, situé côté Rillieux-la-Pape, sans qu'il soit pourtant fait référence à un programme dans la rubrique 4.8 du formulaire,

Considérant que les impacts de ces deux projets semblent être indépendants et que le projet de parking, entrant dans la rubrique 40° du tableau annexé à l'article R. 122-2 nouveau du code de l'environnement, pourrait être à ce titre l'objet d'un examen au cas par cas séparé ;

Considérant la localisation du projet, au sein d'une aire de nature urbaine et artificialisée, constituée côté Sathonay d'habitations et de quelques espaces boisés classés non touchés, et côté Rillieux-la-Pape (côté travaux) d'une zone industrielle accueillant 230 entreprises, au sein d'une agglomération,

Considérant que le projet, permettant notamment un accès à la gare depuis le sud de la gare, l'actuel parking en terre battue et la zone industrielle directement à proximité, est dans un périmètre circonscrit à l'emprise ferroviaire, éloigné des habitations ;

Considérant qu'au vu des incidences du projet sur le milieu, et notamment :

- le risque d'augmentation du ruissellement, considéré comme non significatif,
 - la mise en mouvement de sols pollués dont la présence potentielle est mentionnée dans les pièces complémentaires jointes au formulaire (ancienne zone de stockage de charbon sur le tènement sud de la gare et stockage actuel de traverses et autres produits), mais dont le volume reste modeste et relèvera de l'application de la réglementation en vigueur,
- le projet ne devrait pas avoir d'impacts notables sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet « Gare de Sathonay – Rillieux-la-Pape, prolongement d'un passage souterrain et aménagements des accès PMR » présenté par Réseau Ferré de France, n° F-082-12-C-0002, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 2 juillet 2012,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Michel Badré

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
Tour Pascal B
92055 La Défense CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Paris
7 rue Jouy
75181 Paris CEDEX 04

Plan de localisation des prises de vues

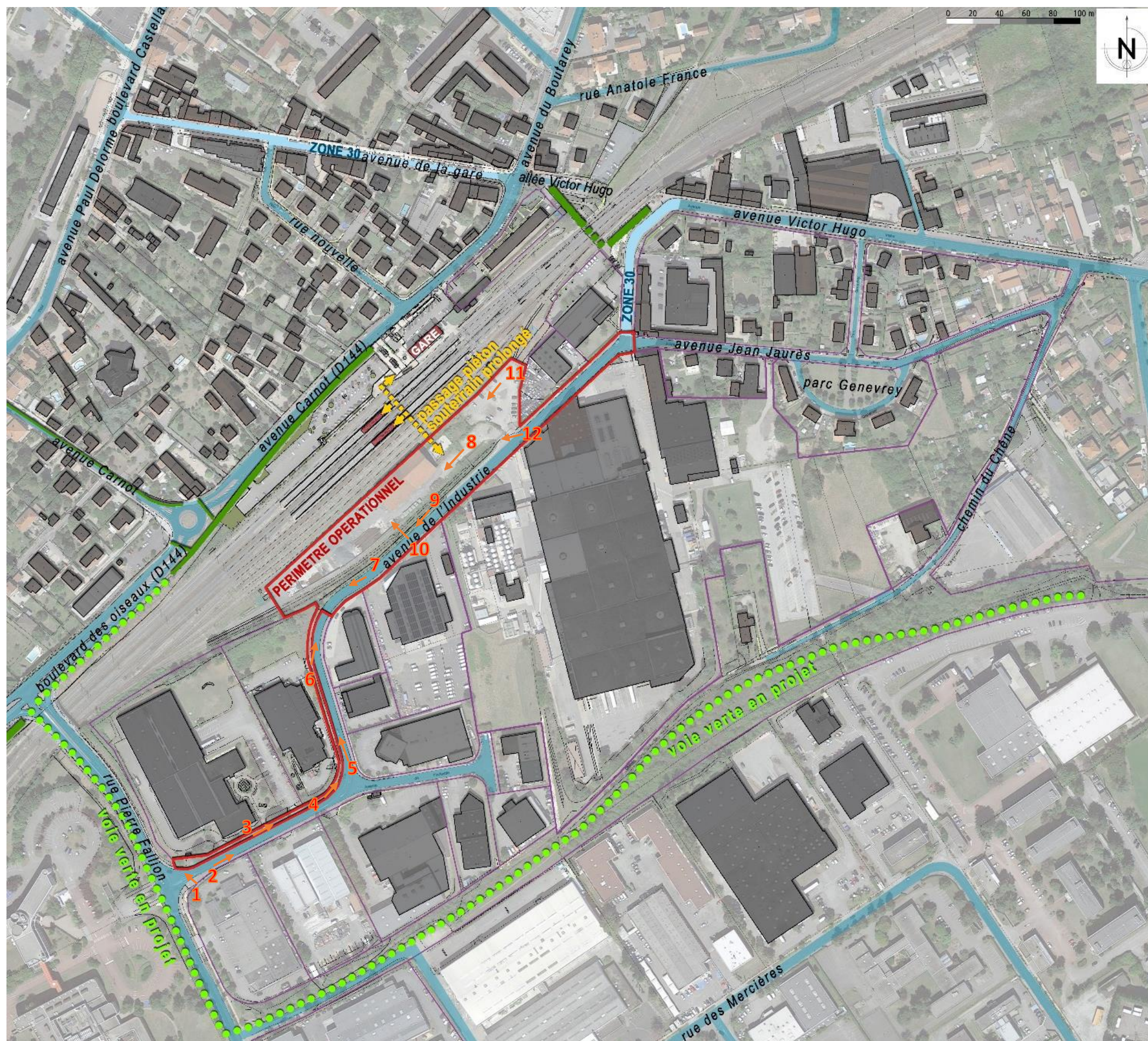


Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

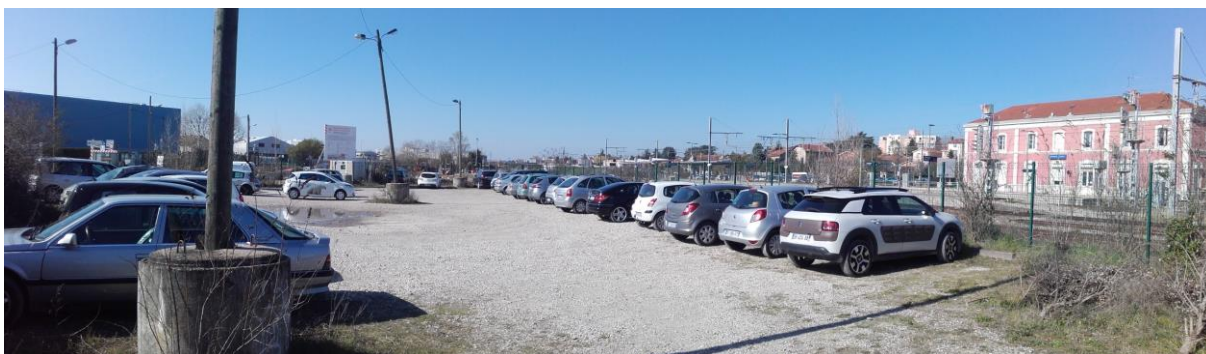


Photo 12

